



**Antigel/Liquide de refroidissement conventionnel (vert) pr dil **  
**– M lange 60/40**

Fiche de donn es de s curit 

ID FDS : 820294 FR

**Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCI T **

**Nom de la mati re**

Antigel/Liquide de refroidissement conventionnel (vert) pr dil  – M lange 60/40 Performance Plus

**Code de produit**

6468, 640068, 640268

**Usage du produit**

Formulation de la technologie des additifs inorganiques (IAT) pour automobiles /camions utilitaires l gers et moteurs diesel   usage intensif plus anciens. Enti rement formul - ne pas ajouter d'additifs de refroidissement suppl mentaires (SCA) lors du remplissage initial. Satisfait aux exigences de performance des normes D3306 et D6210 de l'ASTM. Si ce produit est utilis  en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de donn es de s curit  de ces produits.

**Restrictions d'utilisation**

NE PAS AJOUTER D'EAU. Cet antigel/liquide de refroidissement est pr dil  50/50 avec de l'eau d sionis e et est pr t   l'emploi. Le diluer davantage pourrait avoir des cons quences n gatives sur la performance du produit. NE PAS AJOUTER de SCA (additifs pour liquides de refroidissement suppl mentaires, *supplemental coolant additives*) lors du remplissage initial. Le produit est enti rement formul  avec une concentration minimale de nitrite (en tant que NO<sub>2</sub><sup>-</sup>) de 1200 µg/g (ppm) afin de satisfaire aux exigences de l'ASTM D6210 pour prot ger les chemises de cylindre contre l' rosion par cavitation.

**FABRICANT**

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149, USA

**FOURNISSEUR**

Safety-Kleen Canada, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

T l phone : 1-800-669-5740

N  de t l phone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

**Date de la version**

25 juin 2020

**Remplace la version du**

2 mars 2017

**Date de la version originale**

2 mars 2017

**Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER**

Classification conforme   l'Annexe 1 du R glement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada) et   l'alin a (d) du 29 CFR 1910.1200 ( tats-Unis).

Toxicit  aigu  (Ingestion), Cat gorie 4

Toxicit  pour la reproduction, Cat gorie 2

Toxicit  pour certains organes cibles, Expositions r p t es, Cat gorie 2 (syst me nerveux central, reins)

** l ments du SGH sur les  tiquettes**

**Symbole(s)**



**Mention d'avertissement**

Avertissement

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel/Liquide de refroidissement conventionnel (vert) prédilué  
– Mélange 60/40

ID FDS : 820294 FR

### Mention(s) de danger

Nocif par ingestion.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseil(s) de prudence

#### Prévention

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer la poussière, les émanations, le gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Ce produit contient de 30 à 50 ppm de benzoate de dénatonium, un agent amérisant d'aversion, qui a été ajouté pour aider à prévenir l'ingestion par les êtres humains et les animaux.

#### Intervention

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

#### Stockage

Garder sous clé.

#### Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

#### Autres dangers

Aucun connu.

### Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N°CAS	Nom du composant	Pourcentage
107-21-1	Éthylèneglycol	40-60
7732-18-5	Eau (désionisée)	40-60
111-46-6	Diéthylèneglycol	0-5

Le produit renferme de 30 à 50 ppm de benzoate de dénatonium (3734-33-6), un agent amérisant d'aversion, qui a été ajouté pour aider à prévenir l'ingestion par les êtres humains et les animaux.

### Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

#### Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

#### Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment la peau au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux, au besoin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel/Liquide de refroidissement conventionnel (vert) prédilué  
– Mélange 60/40

ID FDS : 820294 FR

### Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

### Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche.

### Symptômes/effets les plus importants

#### Aigus

Nocif par ingestion. Ce produit renferme de 30 à 50 ppm (0,003 à 0,005 %) de benzoate de dénatonium, un agent amérisant d'aversion, qui a été ajouté pour aider à prévenir l'ingestion par les êtres humains et les animaux.

#### Retardés

Effets sur la reproduction, lésions rénales, lésions hépatiques.

### Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir des renseignements supplémentaires. L'éthylène glycol est métabolisé par l'alcool-déshydrogénase en divers métabolites, dont la glycoaldéhyde, l'acide glycolique et l'acide oxalique. Les signes et symptômes de l'intoxication à l'éthylène glycol sont ceux de l'acidose métabolique, la dépression du système nerveux central et les lésions rénales. La prise en charge médicale actuellement recommandée de l'intoxication à l'éthylène glycol comprend l'élimination de l'éthylène glycol et de ses métabolites, la correction de l'acidose métabolique et la prévention des lésions rénales. L'éthanol administré à titre de substrat compétitif pour l'alcool-déshydrogénase sert d'antidote lorsqu'il est administré au cours des phases précoces de l'intoxication parce qu'il bloque la formation des métabolites néphrotoxiques. Un antidote intraveineux plus efficace est le 4-méthylpyrazole, un puissant inhibiteur de l'alcool-déshydrogénase qui bloque efficacement la formation des métabolites toxiques. L'œdème pulmonaire accompagné d'hypoxie a été décrit chez plusieurs patients suivant l'intoxication à l'éthylène glycol. Le soutien respiratoire avec ventilation mécanique et la pression positive et expiratoire peuvent être requis. Les nerfs crâniens pourraient être atteints dans les phases tardives de la toxicité suite à l'ingestion d'éthylène glycol. Des effets de paralysie faciale bilatérale, de diminution de l'acuité auditive et de dysphagie ont déjà été signalés.

## Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### Agents extincteurs

#### Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse antialcool, poudre extinctrice, eau pulvérisée, brouillard d'eau. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.

#### Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

### Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Léger danger d'incendie. Éviter la friction, l'électricité statique et les étincelles,

### Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

### Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Les contenants chauffés peuvent éclater ou être projetés en l'air. Les contenants « vides » peuvent retenir des résidus du produit et être dangereux.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel/Liquide de refroidissement conventionnel (vert) prédilué  
– Mélange 60/40

ID FDS : 820294 FR

### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

## Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. Éviter le rejet dans l'environnement.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire les vapeurs, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

## Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

### Précautions relatives à la sécurité de manutention

Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions-citernes et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser dans un endroit largement ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas fumer en manipulant ce produit.

### Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clé.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir le contenant hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les récipients dans un endroit frais et sec. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder au laiton, percer ou meuler les contenants. Tenir les récipients à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique, ou d'autres sources d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser les contenants vides.

### Matières incompatibles

Acides, bases, matières oxydantes, métaux réactifs, agents réducteurs.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel/Liquide de refroidissement conventionnel (vert) prédilué  
– Mélange 60/40

ID FDS : 820294 FR

### Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Limites d'exposition des composants

<b>Éthylèneglycol</b>	<b>107-21-1</b>
Alberta	Plafond de 100 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> particules ; Plafond de 100 mg/m <sup>3</sup> aérosols ; Plafond de 50 ppm vapeurs ; STEL de 20 mg/m <sup>3</sup> particules
Manitoba	TWA de 25 ppm fraction vapeurs
Nouveau-Brunswick	Plafond de 100 mg/m <sup>3</sup> aérosols
Territoires du Nord-Ouest	Plafond de 100 mg/m <sup>3</sup> aérosols
Nouvelle-Écosse	TWA de 25 ppm fraction vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction vapeurs ; STEL de 10 mg/m <sup>3</sup> matières particulaires inhalables, aérosols seulement
Nunavut	Plafond de 100 mg/m <sup>3</sup> aérosols
Ontario	TWA de 25 ppm fraction vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction vapeurs ; STEL de 10 mg/m <sup>3</sup> matières particulaires inhalables, aérosols seulement
Île du Prince-Édouard	TWA de 25 ppm fraction vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction vapeurs ; STEL de 10 mg/m <sup>3</sup> matières particulaires inhalables, aérosols seulement
Québec	Plafond de 50 ppm brouillard et vapeurs ; Plafond de 127 mg/m <sup>3</sup> brouillard et vapeurs
Saskatchewan	Plafond de 100 mg/m <sup>3</sup> aérosols
Yukon	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> particules ; TWA de 100 ppm vapeurs ; TWA de 250 mg/m <sup>3</sup> vapeurs ; STEL de 10 ppm particules ; STEL de 20 mg/m <sup>3</sup> particules ; STEL de 125 ppm vapeurs ; STEL de 325 mg/m <sup>3</sup> vapeurs
ACGIH	TWA de 25 ppm fraction vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction vapeurs ; STEL de 10 mg/m <sup>3</sup> matières particulaires inhalables, aérosols seulement

#### ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Des limites d'exposition n'ont été élaborées pour aucun des composants de ce produit.

#### Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel/Liquide de refroidissement conventionnel (vert) prédilué  
– Mélange 60/40

ID FDS : 820294 FR

### Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

#### Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

#### Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

#### Protection de la peau / Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants imperméables au produit ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

#### Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, et sarrau de laboratoire ou tablier.

## Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Apparence</b>	Liquide vert	<b>État physique</b>	Liquide
<b>Odeur</b>	Légère odeur douce	<b>Couleur</b>	Vert
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible	<b>pH</b>	10 – 11
<b>Point de fusion</b>	Non disponible	<b>Point d'ébullition (à 760 mm Hg)</b>	108°C (226°F) (Éthylèneglycol)
<b>Intervalle des points d'ébullition</b>	Non disponible	<b>Point de congélation</b>	-36,4°C (-33,5°F) (Éthylèneglycol)
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Non disponible	<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non disponible
<b>Température d'auto- inflammation</b>	398°C (748°F) (Éthylèneglycol)	<b>Point d'éclair</b>	111°C (232°F) (Éthylèneglycol)
<b>Limite inférieure d'explosivité</b>	3,2 % vol. (Éthylèneglycol)	<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	15,3 % vol. (Éthylèneglycol)	<b>Pression de vapeur</b>	0,067 kPa à 20°C (Éthylèneglycol)

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel/Liquide de refroidissement conventionnel (vert) prédilué  
– Mélange 60/40

ID FDS : 820294 FR

<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	Non disponible	<b>Densité relative (eau=1)</b>	1,065 – 1,084
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Complète	<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	Non disponible
<b>Viscosité</b>	Non disponible	<b>Viscosité cinématique</b>	Non disponible
<b>Solubilité (Autre)</b>	Non disponible	<b>Masse volumique</b>	8,9 – 9 lb/gallon US à 20°C
<b>Forme physique</b>	Liquide	<b>Masse moléculaire</b>	Non disponible

### Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

#### Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

#### Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas.

#### Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

#### Matières incompatibles

Acides, bases, agents oxydants, métaux réactifs, agents réducteurs.

#### Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

### Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Respiratoire

Peut provoquer des lésions rénales, des lésions hépatiques.

##### Cutanée

Peut provoquer une irritation cutanée.

##### Oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire.

##### Orale

Nocif par ingestion. Peut provoquer nausées et vomissements.

#### Toxicité aiguë et chronique

##### Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

##### Éthylèneglycol (107-21-1)

Oral DL50 Rat 4700 mg/kg ; Dermique DL50 Rat 10 600 mg/kg

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel/Liquide de refroidissement conventionnel (vert) prédilué  
– Mélange 60/40

ID FDS : 820294 FR

### Eau (7732-18-5)

Oral DL50 Rat > 90 mL/kg

### Diéthylèneglycol (111-46-6)

Oral DL50 Rat 12 565 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 11 890 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 4600 mg/m<sup>3</sup> 4 h

### Données sur la toxicité du produit

#### Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Inhalation – Vapeurs	> 20 mg/L

#### Effets immédiats

Nocif par ingestion.

#### Effets retardés

Effets sur la reproduction, lésions rénales, lésions hépatiques.

#### Données sur l'irritation/corrosivité

Peut provoquer de l'irritation.

#### Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

#### Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

#### Cancérogénicité des composants

Éthylèneglycol	107-21-1
ACGIH :	A4 – Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme

#### Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

#### Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

#### Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

#### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

#### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Reins, foie.

#### Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

#### Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

## Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

#### Analyse des composants – Toxicité aquatique

Éthylèneglycol	107-21-1
Poisons :	CL0 96 h Oncorhynchus mykiss 41 000 mg/L ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 14 - 18 mL/L [statique] ;

## Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : Antigel/Liquide de refroidissement conventionnel (vert) prédilué  
– Mélange 60/40**

**ID FDS : 820294 FR**

	CL50 96 h <i>Lepomis macrochirus</i> 27 540 mg/L [statique] ; CL50 96 h <i>Oncorhynchus mykiss</i> 40 761 mg/L [statique] ; CL50 96 h <i>Pimephales promelas</i> 40 000 – 60 000 mg/L [statique] ; CL50 96 h <i>Poecilia reticulata</i> 16 000 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 6500 – 13 000 mg/L IUCLID
Invertébrés:	CE50 48 h <i>Daphnia magna</i> 46 300 mg/L IUCLID
<b>Diéthylèneglycol</b>	<b>111-46-6</b>
Poisons :	CL50 96 h <i>Pimephales promelas</i> 75 200 mg/L [écoulement continu]
Invertébrés:	CE50 48 h <i>Daphnia magna</i> 84 000 mg/L IUCLID

### Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

## Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

### Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à la réglementation fédérale, provinciale, d'État et locale. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

### Numéros de déchets des composants (États-Unis)

La U.S. EPA n'a publié aucun numéro de déchet pour les composants de ce produit.

## Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Information du DOT américain

Aucune classification n'est assignée.

**Informations supplémentaires :** Expéditions en vrac de 5000 lb (2272 kg) ou plus (~1070 gallons US (4050 litres) de produit mélangé) : UN 3082, *Environmentally hazards substance, liquid, n.o.s. (Ethylene glycol)*, QD, 9, GEIII

### Information de l'IATA :

N° UN : Non réglementé aux fins du transport.

### Information sur le TMD canadien

N° UN : Non réglementé aux fins du transport.

### International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient l'un des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

<b>Éthylèneglycol</b>	<b>107-21-1</b>
Code IBC :	Catégorie Y

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel/Liquide de refroidissement conventionnel (vert) prédilué  
– Mélange 60/40

ID FDS : 820294 FR

### Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

#### Règlements canadiens

##### LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Éthylèneglycol	107-21-1
	Deuxième liste des substances d'intérêt prioritaire (substance non considérée toxique)

##### Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

##### Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Éthylèneglycol	107-21-1
Zones résidentielles et forêts-parcs	960 mg/kg (poids sec)

##### Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

##### Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Éthylèneglycol	107-21-1
SARA 313 :	Concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 5000 lb ; QD (quantité à déclarer) finale de 2270 kg

Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 du titre III de la loi *américaine Superfund Amendments and Reauthorization Act* (SARA) de 1986 et de la partie 372 du règlement américain 40 CFR.

N°CAS	Nom	Pourcentage en masse
107-21-1	Éthylèneglycol	40-60

##### Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Toxicité aiguë ; Toxicité pour la reproduction ; Toxicité pour certains organes cibles.

##### Règlements des États américains

Le composant suivant figure dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants:

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Éthylèneglycol	107-21-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Les énoncés suivants sont prévus dans la loi américaine intitulée *California Safe Drinking Eau and Toxic Enforcement Act of 1986* (Proposition 65) :

**AVERTISSEMENT !** Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment à l'Éthylèneglycol, qui est reconnu, par l'État de la Californie, de causer des anomalies congénitales ou d'autres effets nocifs sur la reproduction. Pour obtenir de plus amples renseignements, allez au site [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

Ethylene glycol	107-21-1
Toxique pour la reproduction et le développement	Toxicité pour le développement, 19/06/2015 (par ingestion)

## Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : Antigel/Liquide de refroidissement conventionnel (vert) prédilué  
- Mélange 60/40**

**ID FDS : 820294 FR**

### Analyse des composants – Inventaire

#### Éthylèneglycol (107-21-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

#### Eau (7732-18-5)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

#### Diéthylèneglycol (111-46-6)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

## Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

### Classement des dangers selon la NFPA

**Santé : 2 Incendie : 1 Instabilité : 0**

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

### Résumé des changements

07/2022 : Mise à jour du nom du produit.

### Clé/légende

*ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui ; UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; LIS - Domestic Substances List (LIS -*

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel/Liquide de refroidissement conventionnel (vert) prédilué  
– Mélange 60/40

ID FDS : 820294 FR

Liste intérieure des substances) (Canada) ; *EC* - *European Commission* (CE – Commission européenne) ; *EEC* - *European Economic Community* (anciennement), aujourd'hui : *EU* – *European Union*, *CEE* - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : *UE* - Union européenne ; *EIN* - *European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *EINECS* - *European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *ENCS* - *Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; *EPA* - *Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (*US* – *United States*) ; *EU* - *European Union* (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; *IARC* - *International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; *IATA* - *International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; *ICAO* - *International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL* - *Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH* - *Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG* - *International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL* - *Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID* - *International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; *KECI* - *Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL* – *Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (*Kow* - *Octanol/water partition coefficient*) ; Kow - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; *KR* – *Korea* (Corée) ; *DL50/CL50* - *Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (*DL50/CL50* – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; *LDI* - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (*IDL* - *Ingredient Disclosure List*) ; *LEL* - *Lower Explosive Limit* (*LIE* - limite inférieure d'explosivité) ; *LES* - Liste extérieure des substances (Canada) (*NLIS* – *Non-Domestic Substance List*) ; *LIE* - limite inférieure d'explosivité (*LEL* - *Lower Explosive Limit*) ; *LIS* - Liste intérieure des substances (Canada) (*LIS Domestic Substances List*) ; *LLV* - *Level Limit Value* ; *LOLI* - *List Of Lists*<sup>TM</sup> (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK* - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL* - *Maximum Exposure Limits* (*LSE* - limites supérieures d'exposition) ; *MX* – Mexique ; *NLIS* – *Non-Domestic Substance List* (*LES* - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA* - *National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH* - *National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSA* - *New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *NTP* - *National Toxicology Program* (États-Unis) ; *NZ* – Nouvelle-Zélande ; *OACI* - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO* - *International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA* - *Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL* - *Permissible Exposure Limit* (*PEL* – Limite d'exposition admissible) ; *PH* - Philippines ; *RCRA* - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH* - *Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID* - *European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC* - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (*CPR* - *Controlled Products Regulations*) ; *RTECS* - *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances*<sup>®</sup> (États-Unis) ; *SARA* - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; *SIMDUT* - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (*WHMIS* - *Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL* - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV* - *Short-term Exposure Value* (valeur *STEL* - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA* – *Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG* - *Transportation of Dangerous Goods* (*TMD* - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD* - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG* - *Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV* - *Threshold Limit Value* (*TLV* ou *VLE* – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA* - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV* - *time-weighted average exposure value*) ; *TPQ* – *Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ* - *Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA* - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; *TW* – Taiwan ; *TWA* - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV* - *time-weighted average exposure value* (*TLV-TWA* - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; *UE* - Union européenne, (*EU* - *European Union*) ; *UEL* - *Upper Explosive Limit* (*LES* - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA* - *United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US* - *United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE* – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; *VN NCI* (Projet) - *Vietnam National Chemicals Inventory* (*NCI*) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet) ; *WHMIS* - *Workplace Hazardous Materials Information System* (*SIMDUT* - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

### Autres informations

#### Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.